



S'installer en Seine-et-Marne

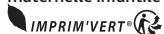
Guide à l'attention des futurs médecins et des médecins généralistes et spécialisés



Seine-et-Marne



Conception, maquette et impression : Département de Seine-et-Marne - Réécriture : la direction de la protection maternelle infantile et de la promotion de la santé et la direction de la communication - Mise à jour : décembre 2025



Préface

Soucieux d'offrir à ses habitants le meilleur accès possible aux soins ambulatoires et attentif aux attentes et besoins des professionnels de santé qui s'y installent, le Département œuvre activement en faveur de l'accueil de nouveaux médecins.

Ce guide a été conçu pour faciliter votre installation et faire vivre votre projet sur ce territoire vaste et dynamique qu'est la Seine-et-Marne. Il est le fruit d'un travail collaboratif validé par l'ensemble de vos interlocuteurs dédiés (Conseil départemental de Seine-et-Marne, Conseil régional d'Île-de-France, Conseil départemental de l'Ordre des médecins, délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Caisse primaire d'assurance maladie) dans le cadre de leurs missions communes.

Vous y trouverez toutes les informations utiles à une concrétisation sereine de vos ambitions professionnelles :

- aides financières ;
- démarches ;
- coordonnées de vos interlocuteurs dédiés.

Au plaisir de vous accompagner !

SOMMAIRE

Vous êtes étudiant	p. 5
Besoin d'aide pour financer vos études ?	p. 5
Le contrat d'engagement de service public (CESP)	p. 5
L'indemnité communautaire pour les projets d'installation sur Melun Val-de-Seine	p. 6
Besoin de soutien pour réaliser vos stages ?	p. 7
L'indemnité forfaitaire de transport pour les externes	p. 7
L'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les externes	p. 8
L'indemnité forfaitaire de transport pour les internes	p. 9
L'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les internes	p. 10
L'allocation d'attractivité territoriale pour les stages d'internat 2023-2024	p. 11
Les aides locales territoriales	p. 12
La permanence locale d'aide à l'installation (PLAI) pour les internes toutes spécialités	p. 14
Envie de réaliser des remplacements en parallèle de vos études ?	p. 15
La licence de remplacement	p. 15
Envie de devenir médecin adjoint ?	p. 16
Le statut d'adjoint	p. 16

Vous débutez votre exercice en Seine-et-Marne p. 17

Besoin d'être guidé pour concrétiser votre projet de façon optimale ?	p. 17
La permanence locale d'aide à l'installation (PLAI)	p. 17
Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) - aide conventionnelle (adhésion possible jusqu'au 31/12 de chaque année)	p. 19
L'exonération d'impôts sur le revenu ou les sociétés - aide fiscale	p. 20
L'aide au maintien et à la sécurisation des professionnels de santé libéraux - aide régionale	p. 21
L'exonération partielle de la taxe d'aménagement / installation - aide départementale	p. 22
Le prêt santé initiative – prêt à taux zéro sans caution personnelle	p. 23

Besoin de connaître les démarches à effectuer pour vous installer ? .. p. 24

Lexique des sigles utilisés .. p. 25

Vous êtes étudiant

Besoin d'aide pour financer vos études ?

Le contrat d'engagement de service public (CESP)

Vous projetez d'exercer en ville et/ou en zone rurale dans les lieux où l'offre médicale fait défaut. Le CESP vous permet de vous consacrer entièrement à vos études, de bénéficier d'une allocation pendant leur durée, et d'être accompagné(e) dans votre projet d'installation en Île-de-France.



Bénéficiaires

- Les étudiants de 2^e cycle des études de médecine et d'odontologie :
- les étudiants de 3^e cycle des études de médecine et d'odontologie ;
 - les praticiens à diplôme étranger hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine ou en odontologie.

Avantages

- Allocation mensuelle de 1 200 € bruts.

Engagements

- Les bénéficiaires s'engagent pendant un nombre d'années égal à celui durant lequel ils auront perçu l'allocation (2 ans minimum) à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques caractérisés par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins.

Procédure

- Suite à la validation du dossier de candidature, et la publication de l'arrêté ministériel fixant le nombre et la répartition des CESP offerts au titre de l'année universitaire, le candidat reçoit le contrat dématérialisé. Le bénéficiaire doit :
- signer son contrat d'engagement CESP dans un délai de 30 jours ;
 - poursuivre son obligation de formation.
- Commission de sélection : le jury sélectionne les dossiers en fonction du projet professionnel à exercer en zones sous-denses et de résultats universitaires suffisants.

Lien utiles



Une bourse pour vos études grâce au CESP | portail d'accompagnement des professionnels de santé Île-de-France (sante.fr).



Zonage médecins 2022 : carte des zones concernées par les aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes pour l'Île-de-France | Agence régionale de santé Île-de-France (sante.fr).

Contact ARS Île-de-France

Clémence VENCENT

clemence.vencent@ars.sante.fr

01 44 02 04 88

Simon BERTHIER :
simon.berthier@ars.sante.fr ;

Adresse générique :
ars-idf-cesp@ars.sante.fr

L'indemnité communautaire pour les projets d'installation sur Melun Val-de-Seine

Dès votre deuxième année d'études en médecine, vous pouvez bénéficier d'une indemnité d'étude versée par la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS).

Bénéficiaires

- Tout étudiant en médecine, en chirurgie dentaire, inscrit en 2^e année de cursus quelle que soit l'université où ces derniers sont inscrits, à condition qu'elle soit en France.

Avantages

- Allocation mensuelle de 600 € brut, versée sur 10 mois par an pendant 5 ans.

Engagements

- Un engagement d'installation sur le territoire communautaire à l'obtention du diplôme. L'exercice sur le territoire de Melun Val-de-Seine pourra se faire à mi-temps, pour les médecins qui souhaiteraient un exercice mixte libéral – hôpital.

Procédure

- L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 30 septembre (dossier à télécharger sur le site).

Liens utiles



[https://www.melunval deseine.fr/information-transversale/actualites/
accompagnement-des-etudiants-en-medecine-7374](https://www.melunval deseine.fr/information-transversale/actualites/accompagnement-des-etudiants-en-medecine-7374)

Contact CAMVS

indemnite.etudiant@camvs.com
01 64 79 25 89

Besoin de soutien pour réaliser vos stages ?

L'indemnité forfaitaire de transport pour les externes

Lorsque vous effectuez un stage en dehors de l'AP-HP, vous pouvez bénéficier de l'indemnité forfaitaire de transport.

Bénéficiaires

- Les étudiants de 2^e cycle, effectuant un stage en dehors du CHU et dont le lieu de stage est situé :
 - à plus de 15 km de l'Unité de formation et de recherche (UFR) dans laquelle est inscrit l'étudiant, si les stages sont organisés en temps partiel ;
 - à plus de 15 km de l'UFR et du domicile de l'étudiant si les stages sont organisés en temps plein.

Avantages

- Indemnité forfaitaire d'un montant de 130 € brut par mois pendant toute la durée du stage.

Engagements

- Cette indemnité n'est cumulable avec aucun dispositif de prise en charge totale ou partielle de frais de transport directement versé à l'intéressé.

Procédure

- Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au bureau de personnel médical rattaché à votre UFR (en charge de votre rémunération).

Liens utiles



Des aides au transport et
à l'hébergement | portail
d'accompagnement des
professionnels de santé
Île-de-France (sante.fr).



Zonage médecins 2022 : carte des zones
concernées par les aides à l'installation et
au maintien des médecins généralistes pour
l'Île-de-France | Agence régionale de santé
Île-de-France (sante.fr).



Contact bureau des internes – APHP

Adresser votre demande par email en mettant en objet :
Nom - Prénom - n° APH - intitulé de votre demande
(vous serez recontacté(e) par un gestionnaire)
à l'adresse bdi.aphp.sap@aphp.fr

L'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les externes

Lorsque votre stage ambulatoire est situé dans une zone géographique caractérisée par une offre de soins insuffisante, vous pouvez bénéficier de l'indemnité forfaitaire d'hébergement.



Bénéficiaires

- Étudiants de 2^e cycle en médecine.
- Si au moins un de vos terrains de stage est situé dans les zones sous-denses (ZIP et ZAC)



Avantages

- Indemnité forfaitaire d'un montant de 150 € brut par mois pendant toute la durée du stage.



Procédure

- Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au bureau de personnel médical rattaché à votre UFR (celui en charge de votre rémunération).



Liens utiles



Des aides au transport et
à l'hébergement | portail
d'accompagnement des
professionnels de santé Île-de-France
([legifrance](#)).



Zonage médecins 2022 : carte des zones
concernées par les aides à l'installation
et au maintien des médecins généralistes
pour l'Île-de-France | Agence régionale
de santé Île-de-France ([sante.fr](#))

L'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les externes ferme les droits à tout hébergement octroyé par une collectivité territoriale ou un établissement public ; à toute aide financière versée par une collectivité territoriale pour un hébergement ; et à tout hébergement à titre gratuit.



Contact bureau des internes – APHP

Adresser votre demande par email en mettant en objet :
Nom - Prénom - n° APH - intitulé de votre demande
(vous serez recontacté(e) par un gestionnaire)
à l'adresse bdi.aphp.sap@aphp.fr

L'indemnité forfaitaire de transport pour les internes

Pendant la durée de votre stage ambulatoire, l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et particulièrement le bureau des internes (BDI), est chargé de la gestion de votre dossier administratif et de votre rémunération.

Pendant son déroulement, vous pouvez bénéficier de l'indemnité forfaitaire de transport.

Bénéficiaires

- Étudiants de 3^e cycle en médecine, effectuant un stage ambulatoire qui respecte les deux conditions suivantes :
 - une distance de plus de 15 km entre le siège de l'AP-HP (3, rue Victoria à Paris) et lieu de stage ;
 - une distance de plus de 15 km entre le domicile et le lieu de stage.

Avantages

- Indemnité forfaitaire d'un montant de 130 € brut par mois pendant toute la durée du stage.

Procédure

- Le dossier de demande est à retirer auprès du BDI ou du secrétariat de votre département de médecine générale (DMG) et à retourner dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, à l'adresse suivante : bdi.aphp.sap@aphp.fr .
- Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au bureau de personnel médical rattaché à votre UFR (celui en charge de votre rémunération).

Liens utiles



Des aides au transport et
à l'hébergement | portail
d'accompagnement des professionnels
de santé Île-de-France (legifrance)



Zonage médecins 2022 : carte des zones
concernées par les aides à l'installation
et au maintien des médecins généralistes
pour l'Île-de-France | Agence régionale de
santé Île-de-France (sante.fr)

L'indemnité forfaitaire de transport pour les internes n'ouvre pas droit au remboursement du pass Navigo ou à tout autre dispositif de prise en charge totale ou partielle des frais de transport.

Contact bureau des internes – APHP

Adresser votre demande par email en mettant en objet :
Nom - Prénom – n° APH - intitulé de votre demande
(vous serez recontacté(e) par un gestionnaire)
à l'adresse bdi.aphp.sap@aphp.fr

L'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les internes

Pendant la durée de votre stage ambulatoire, l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et particulièrement le bureau des internes (BDI), est chargé de la gestion de votre dossier administratif et de votre rémunération.

Lorsque votre stage ambulatoire est situé dans une zone géographique caractérisée par une offre de soins insuffisante, vous pouvez bénéficier de l'indemnité forfaitaire d'hébergement.



Bénéficiaires

- Étudiants de 3^e cycle en médecine.
- Si au moins un de vos terrains de stage est situé dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP/ZIP+) ou dans une zone d'action complémentaire (ZAC), sans condition de distance.



Avantages

- Indemnité forfaitaire d'un montant de 300 € brut par mois pendant toute la durée du stage.



Procédure

- Dossier de demande à retirer auprès du BDI ou du secrétariat de votre DMG, et à retourner dûment complété, et accompagné des justificatifs demandés, à l'adresse suivante : bdi.aphp.sap@aphp.fr.
- Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au bureau de personnel médical rattaché à votre UFR (en charge de votre rémunération).



Liens utiles



Des aides au transport et à l'hébergement | portail d'accompagnement des professionnels de santé Ile-de-France ([légitime](https://legifrance.gouv.fr))



Zonage médecins 2022 : carte des zones concernées par les aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes pour l'Ile-de-France | Agence régionale de santé Ile-de-France ([santé](https://sante.fr))

L'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les internes ferme les droits à tout hébergement octroyé par une collectivité territoriale ou un établissement public ; à toute aide financière versée par une collectivité territoriale pour un hébergement ; et à tout hébergement à titre gratuit.



Contact bureau des internes – APHP

Adresser votre demande par email en mettant en objet :
Nom - Prénom - n° APH - intitulé de votre demande
(vous serez recontacté(e) par un gestionnaire)
à l'adresse bdi.aphp.sap@aphp.fr

L'allocation d'attractivité territoriale pour les stages d'internat 2023-2024

Réaliser votre stage dans une structure implantée dans l'un des 5 départements concernés dont la Seine-et-Marne, afin de pouvoir bénéficier de cette aide.

Pour vous encourager à choisir un stage dans ces départements, l'ARS Île-de-France expérimente, une allocation d'attractivité territoriale spécifique. Elle vise à compenser, de façon forfaitaire, la pénibilité et les surcoûts liés à l'éloignement des terrains de stage. L'effet de cette allocation fera l'objet d'une évaluation à l'issue des deux procédures de choix.

Bénéficiaires

- ➔ Les internes
- ➔ Les docteurs juniors

Avantages

- ➔ Le montant est de 1500 € pour le semestre concerné.

Procédure

- ➔ La procédure de choix de stage doit avoir été réalisée de manière habituelle.
- ➔ Si le terrain de stage attribué est situé dans une structure localisée dans les départements éligibles (dont la Seine-et-Marne), l'interne recevra par mail quelques semaines après le début de son stage les informations relatives au versement de l'allocation.

Les aides locales territoriales

Localement, des aides peuvent exister pour optimiser le déroulement de vos stages ambulatoires (hébergement, déplacements, etc.) et vous accompagner dans votre projet d'installation.

 Conseil départemental 77
sante@departement77.fr



 Communauté d'agglomérations du pays de Meaux

Virginie BRUNET
Directrice adjointe de l'action sociale
virginie.brunet@meaux.fr
07 86 52 92 27 - 01 83 69 04 62



 Communauté de communes Plaines et Monts de France

pour l'accueil des étudiants
Sophie HINGANT
sophie.hingant@cc-pmf.fr
01 60 35 31 42



 Communauté d'agglomérations Paris – Vallée de la Marne

Aude MITTON
a.mitton@agglo-pvm.fr
01 72 84 62 84 - 06 46 10 09 81



 Communauté de communes de la Brie Nangissienne

Candice BOYER
c.boyer@brienangissienne.fr
01 46 72 95 68 - 06 76 10 25 73



 Communauté d'agglomérations
Coulommiers Pays de Brie
Caroline BEAL
caroline.beal@coulommiers.fr
01 64 75 89 73 - 06 80 20 59 23



Sébastien HUTSE
sebastienhutse@lfsj.fr
01 60 22 11 43 - 06 48 29 71 29



 Communauté d'agglomérations
Melun Val-de-Seine
Yasmina MAKHLOUFI
dpvi@camvs.com
01 64 79 25 89



 Commune de Montereau
et alentours
Sandrine VAUQUELIN
s.vauquelin@ville-montereau77.fr
06 78 42 72 50

Patrice LAMIZET
01 82 34 00 22



 Communauté de commune
du Pays de Nemours
Samia FLACELIERE
samia.flaceliere@ville-nemours.fr
01 64 78 44 26



 Communauté de commune Brie
des Rivières et Châteaux
Christelle MARTIN
christelle.martin@ccbrc.fr
01 60 66 67 10 - 06 69 94 79 79

La permanence locale d'aide à l'installation (PLAI) pour les internes toutes spécialités

Tous les deuxièmes mardis du mois en Seine-et-Marne, l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins, le Conseil de l'Ordre des médecins (CDOM), l'Agence régionale de santé (ARS) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) vous reçoivent afin de vous guider dans votre installation.

Une belle opportunité pour rencontrer vos interlocuteurs dédiés, et bénéficier de conseils professionnels et administratifs adaptés à votre situation !

Bénéficiaires

- Tout interne souhaitant être accompagné dans son projet d'installation.

Avantages

- Rencontrer et identifier l'ensemble de ses interlocuteurs dédiés.
- Obtenir des informations et conseils relatifs à l'installation (démarches, aides, rétroplanning, etc.).

Procédure



Le formulaire d'inscription est à remplir en ligne via le lien suivant : formulaire d'inscription ([google.com](https://www.google.com)).

Un délégué de l'URPS médecins prendra ensuite contact avec vous par téléphone afin de prendre connaissance de votre situation et de vos attentes en amont de la permanence.

Liens utiles



URPS médecins libéraux Île-de-France - permanences locales d'aide à l'installation (urps-med-idf.org).

Contact ARS

ars-dd77-ambulatoire-prof-sante@ars.sante.fr
0178 48 23 54

Contact CPAM

GCPAM771_installations77.cpam-melun@assurance-maladie.fr

Contact CDOM

D^r Catherine FAJARDY
cd.77@ordre.medecin.fr

Contacts URPS

David BRESSON
david.bresson@urps-med-idf.org
07 64 59 96 74

Envie de réaliser des remplacements en parallèle de vos études ?

La licence de remplacement

Pour enrichir votre pratique et de compléter vos revenus, vous pouvez prétendre à l'obtention d'une licence de remplacement.



Bénéficiaires

- Internes de toutes spécialités, sous conditions propres à chacune et à chaque Conseil départemental de l'Ordre des médecins.



Avantages

- Possibilité d'expérimenter différents types d'exercice, de structures, d'environnements.
- Possibilité de compléter ses revenus.



Procédure

- Le dossier de demande est à télécharger sur le site du conseil départemental de l'ordre des médecins du département de votre faculté de rattachement, à compléter puis à renvoyer accompagné des pièces justificatives.
- Contactez le Conseil départemental de l'Ordre des médecins pour plus d'informations sur les modalités d'obtention et de validité de votre licence.



Liens utiles



Licence de remplacement (conseil-national.medecin.fr).



Contacts CDOM

Département 75
cd.75@ordre.medecin.fr
01 44 43 47 00

Département 77
cd.77@ordre.medecin.fr
01 64 52 15 45

Département 78
cd.78@ordre.medecin.fr
01 30 80 82 82

Département 92
cd.92@ordre.medecin.fr
01 47 33 47 47

Département 93
cd.93@ordre.medecin.fr
01 45 28 08 64

Département 94
cd.94@ordre.medecin.fr
01 42 07 78 66

Envie de devenir médecin adjoint ?

Le statut d'adjoint

En cas de circonstances exceptionnelles d'afflux de population dans les territoires, actées par arrêté préfectoral, il est possible que vous sollicitiez auprès du CDOM de votre lieu de remplacement, un contrat d'adjoint.



Bénéficiaires

- Tous les internes titulaires d'une licence de remplacement.
- Dans le cadre d'un exercice en zone médicale sous-dotée, ou faisant face à un afflux de population saisonnier.



Avantages

- Possibilité de travailler en même temps que le médecin titulaire, pour une durée maximale de 3 mois par an, renouvelable une seule fois.



Procédure

- Les démarches d'obtention de la licence de remplacement sont à réaliser auprès du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de votre faculté de rattachement.
- Le contrat initial d'adjoint et son renouvellement doivent être validés avant l'exercice par le CDOM de Seine-et-Marne en séance plénière.



Liens utiles



Contrat d'adjoint d'un médecin (conseil-national.medecin.fr).



Contacts CDOM 77

cd.77@ordre.medecin.fr

01 64 52 15 45 (standard)

Vous débutez votre exercice en Seine-et-Marne

Besoin d'être guidé pour concrétiser votre projet de façon optimale ?

La permanence locale d'aide à l'installation (PLAI)

Tous les deuxièmes mardis du mois en Seine-et-Marne, l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins, le Conseil de l'Ordre des médecins (CDOM), l'Agence régionale de santé (ARS) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) vous reçoivent afin de vous guider dans votre installation.

Une belle opportunité pour rencontrer vos interlocuteurs dédiés, et bénéficier de conseils professionnels et administratifs adaptés à votre situation !



Bénéficiaires

- Tout médecin diplômé souhaitant être accompagné dans son projet d'installation.



Avantages

- Rencontrer et identifier l'ensemble de ses interlocuteurs dédiés.
- Obtenir des informations et conseils relatifs à l'installation (démarches, aides, rétroplanning, etc.).



Procédure



Le formulaire d'inscription est à remplir en ligne via le lien suivant : formulaire d'inscription ([google.com](https://www.google.com)).

Un délégué de l'URPS médecins prendra ensuite contact avec vous par téléphone afin de prendre connaissance de votre situation et de vos attentes en amont de la permanence.



Liens utiles



URPS médecins libéraux Île-de-France - permanences locales d'aide à l'installation (urps-med-idf.org).



Contact ARS

ars-dd77-ambulatoire-prof-sante@ars.sante.fr

01 78 48 23 54



Contact CPAM

installationsps77.cpam-seine-et-marne@assurance-maladie.fr



Contact CDOM

cd.77@ordre.medecin.fr

01 64 52 15 45 (standard)



Contacts URPS

David BRESSON

david.bresson@urps-med-idf.org

07 64 59 96 74

Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) - aide conventionnelle (adhésion possible jusqu'au 31/12 de chaque année)

Pour faire face aux frais d'investissement générés par votre début d'activité, la CPAM peut vous proposer une aide financière à l'installation.

Bénéficiaires

- Médecins installés depuis moins d'un an en ZIP/ZIP+.
- Exerçant en exercice de groupe ou/et coordonné au moins 2,5 jours par semaine.
- Exerçant en secteur 1 ou secteur 2 OPTAM ou OPTAM-CO.

Avantages

- Aide financière forfaitaire de 50 000 € pour un exercice minimum de 4 jours par semaine (60 000 € dans les zones identifiées comme particulièrement déficitaires par l'Agence régionale de santé).
- Majoration possible de 2 500 € si engagement à exercer partiellement dans un hôpital de proximité.

Engagements

- Participer au moins 1 fois par an à la permanence des soins ambulatoires.
- Exercer au moins 5 ans en ZIP/ZIP+.

Procédure

- À l'issue de votre inscription, si vous débutez votre activité libérale dans une zone sous-dense (avant le 01/01/2026) vous serez automatiquement contacté afin que le CAIM vous soit présenté (modalités, engagements, durée, conditions, etc.).
- À compter du 01/01/2026, le dispositif d'aide à la primo-installation (aide ponctuelle de 10 000 €) se substituera au contrat CAIM.

Liens utiles

Contact CPAM77 :

DR-FICHIER.cpam-seine-et-marne@assurance-maladie.fr

Les aides à l'installation |
portail d'accompagnement des
professionnels de santé Île-de-France
(sante.fr).



Zonage médecins libéraux
(santergraphie.fr).



Contact CPAM 77

Pour les contrats médecins

contratmedecin.cpam-seine-et-marne@assurance-maladie.fr

L'exonération d'impôts sur le revenu ou les sociétés - aide fiscale

En cas d'installation en zone franche urbaine-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) avant le mois de décembre de l'année en cours, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération fiscale.



Bénéficiaires

- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou **libérale** en ZFU-TE en zones franches urbaines, employant moins de 50 salariés et présentant un chiffre d'affaires ou des bénéfices inférieurs à 10 millions d'euros.



Avantages

- Exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés limitée à 50 000 € par contribuable par période de 12 mois.
- Exonération totale les 5 premières années.
- Exonération partielle et dégressive les 3 années suivantes (60 % - 40 % - 20 %).



Engagements

- S'assurer qu'à partir de 2 salariés embauchés, au moins un des 2 réside en ZFU-TE ou en quartier prioritaire de la ville (QPV).



Procédure

- La démarche doit être entamée dans les 6 premiers mois d'implantation, avec votre référent service des impôts des entreprises (SIE) ; un état de détermination de votre bénéfice doit être joint à votre déclaration de résultat.



Liens utiles



[Liste des ZFU :](#)
[SIG politique de la ville](#)



[Liste des QPV :](#)
[SIG politique de la ville](#)



Service des impôts des
entreprises Seine-et-Marne -
Annuaire ([service-public.fr](#))



Contact

Votre référent service des impôts des entreprises

Meaux
sie.meaux@dgfip.finances.gouv.fr
01 81 74 37 29

Montereau-fault-Yonne
sie.montereau-fault-yonne@dgfip.finances.gouv.fr
01 64 32 01 03

Melun
sie.melun@dgfip.finances.gouv.fr
01 64 41 31 61

Roissy-en-Brie
sie.roissy-en-brie@dgfip.finances.gouv.fr
01 81 74 37 29

L'aide au maintien et à la sécurisation des professionnels de santé libéraux - aide régionale

La région Île-de-France vous accompagne dans votre installation seul ou en cabinet de groupe, en participant à vos diverses dépenses de travaux et/ou de matériels.



Bénéficiaires

- Omnipraticiens et spécialistes de premier recours, primo-installants, exerçant seuls ou en cabinet de groupe.
- Sur présentation d'un diagnostic local de santé pour les zones non sous-dotées.



Avantages

- Financement d'acquisition d'équipements de type mobilier et informatique à hauteur de 50 % maximum de la dépense, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 15 000 €.
- Financement d'acquisition d'équipements destinés à sécuriser les locaux professionnels (portes blindées, clés de sûreté, etc.) à hauteur de 70 % maximum de la dépense, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 15 000 €



Engagements

- Ce dispositif ne peut être sollicité qu'une seule fois par bénéficiaire, dans la limite de 30 000 € au maximum par cabinet médical, en veillant à respecter l'équilibre entre professionnels médicaux et paramédicaux.



Procédure

- Dépôt du dossier de candidature sur la plateforme des aides régionales mesdemarches.iledefrance.fr.



Liens utiles



Aide à l'installation des professionnels de santé libéraux
Région Île-de-France (iledefrance.fr)

Contacts conseil régional Île-de-France

Magdouda BENDJEBLA
magdouda.bendjebla@iledefrance.fr
01 53 85 74 62

Contact URPS

David BRESSON
david.bresson@urps-med-idf.org
07 64 59 96 76

L'exonération partielle de la taxe d'aménagement / installation - aide départementale

En cas d'installation en maison de santé, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération partielle de la taxe d'aménagement.

Bénéficiaires

- Les maisons de santé telles que mentionnées à l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique.
- Quel que soit le statut juridique du porteur de projet

Avantages

- Exonération de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Procédure

- Déclaration des éléments dans un délai de 90 jours après l'achèvement des travaux (espace sécurisé sur le site des impôts)

Liens utiles



Site des impôts ? [Professionnel | authentification](#).
Site de l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique
Article L. 6323-3 - Code de la santé publique - ([Légifrance](#))

Le prêt santé initiative – prêt à taux zéro sans caution personnelle

Vous pouvez augmenter vos fonds propres et financer vos besoins et investissements divers grâce à ce dispositif régional



Bénéficiaires

- Tout professionnel de santé médical ou paramédical, s'installant ou développant une activité en Île-de-France.
- Une attention particulière est portée aux projets localisés en ZIP/ZIP+ ou en ZAC.



Avantages

- Prêt personnel à 0 % d'un montant maximum de 50 000 €, associé à un prêt bancaire.
- Pas de demande de garantie sur les biens personnels.
- Remboursable jusqu'à 60 mois avec possibilité d'un différé de remboursement jusqu'à 6 mois (intégrés dans les 60 mois).



Engagements

- Souscrire parallèlement à un autre prêt bancaire d'un montant au moins égal.



Procédure

- Contacter la plateforme dont vous dépendez (fonction de votre implantation) afin d'être accompagné(e) par un chargé de mission dans l'instruction de votre demande.
- Vous présenterez votre projet à un comité local composé d'experts, qui le validera sous la supervision d'Initiative Ile de France.



Liens utiles



www.initiative-iledefrance.fr



www.initiative-nord77.fr
(pour le secteur nord)



www.initiative-mvs-sud77.fr
(pour le secteur sud)



Contacts

Initiative Nord Seine-et-Marne

contact@initiative-nord77.fr | 01 64 33 55 11

Initiative Melun Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne

plateforme@initiative-mvs-sud77.fr | 01 64 38 96 85

Besoin de connaître les démarches à effectuer pour vous installer ?

- ➔ Inscription au tableau de l'Ordre des médecins de votre lieu d'exercice principal, ou de votre lieu d'habitation si vous êtes remplaçant sans exercice principal, qui vous recevra pour toutes les informations utiles
- ➔ Affiliation automatique, suite à cette inscription, auprès de l'Assurance maladie, qui se chargera de votre immatriculation auprès de l'URSSAF et de votre inscription à la CARMF
- ➔ Souscription obligatoire à une assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP) avant le début de votre exercice libéral
- ➔ Autres formalités recommandées :
 - ouvrir un compte professionnel ;
 - prendre un comptable ;
 - et/ou adhérer à une Association de gestion agréée (AGA) ;
 - souscrire à une assurance volontaire « accident de travail » et « maladie professionnelle » auprès de l'URSSAF ;
 - souscrire à une prévoyance/mutuelle auprès d'un assureur privé.

Tout changement d'activité, de statut ou de données personnelles doit être déclaré auprès de ces différents organismes.



Liens utiles



Votre installation en libéral
conseil-national.medecin.fr



Les démarches à l'installation
| portail d'accompagnement
des professionnels de santé
Île-de-France (sante.fr)



[151123 guide reagir
installation et collaboration
en libéral by ReAGJIR - Issuu](#)



Contacts CDOM 77 :

cd.77@ordre.medecin.fr
01 64 52 15 45 (standard)

Lexique des sigles utilisés

AGA

Association de gestion agréée

AP-HP

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

ARS

Agence régionale de santé

CAIM

Contrat d'aide à l'installation des médecins

CARMF

Caisse autonome de retraite des médecins de France

CDE

Contrat de début d'exercice

CDOM

Conseil départemental de l'Ordre des médecins

CESP

Contrat d'engagement de service public

CHU

Centre hospitalier universitaire

CNG

Centre national de gestion

CPAM

Caisse primaire d'assurance maladie

DD

Délégation départementale

DE/DES

Diplôme d'État / Diplôme d'études spécialisées

DIT

Dispositif Initiatives territoires 77 91 94

DMG

Département de médecine générale

ECN	Épreuves classantes nationales
OPTAM	Option pratique tarifaire maîtrisée
OPTAM-CO	Option pratique tarifaire maîtrisée – Chirurgie et obstétrique
PHC	Praticien hospitalier contractuel
PLAI	Permanence locale d'aide à l'installation
QPV	Quartier prioritaire de la ville
RCP	Responsabilité civile professionnelle
SIE	Service des impôts des entreprises
URPS	Union régionale des professionnels de santé
URSAAF	Union de recouvrement pour la sécurité sociale et les allocations familiales
ZAC	Zone d'action complémentaire
ZIP	Zone d'intervention prioritaire
ZFU-TE	Zone franche urbaine-territoire entrepreneur

Notes



Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département

CS 50377

77010 Melun cedex

01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr

